

Le 9 novembre 2021

Aux infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes détentrices d'un poste à temps partiel visées par la lettre d'entente numéro 3 de la convention collective nationale

Objet : Rehaussement des postes à temps partiel

Bonjour,

À la suite de l'entrée en vigueur de la convention collective nationale le 10 octobre dernier, qui touche tous les établissements de santé et services sociaux de la province, l'offre de rehaussement des postes à temps partiel doit être actualisée dans les 60 jours suivant la signature. À partir de cette nouvelle convention, le minimum de jour de travail pour tous les postes de la catégorie 1 seront d'un minimum de 7 jours sur 14.

Étant une personne salariée détentrice d'un poste à temps partiel, vous avez donc la possibilité de rehausser votre poste à un **poste à temps complet**, et ce, peu importe sa nature, que ce soit un poste de base, d'autoreplacement, d'équipe volante ou d'embauche.

L'offre de rehaussement de votre poste à temps complet est offert du **9 au 21 novembre 2021 inclusivement**. **Aucun désistement ne sera possible après cette période**. Votre poste sera rehaussé selon ses constituantes actuelles, soit le titre d'emploi, le ou les centre(s) d'activités, la structure du poste, le ou les quart(s) de travail, le port d'attache et le secteur. Ce rehaussement entrera en vigueur le **30 janvier 2022** ou au retour complet de tous types de congé.

Si vous ne profitez pas de l'offre de rehaussement à temps complet, ou si vous ne remplissez pas le formulaire et que vous possédez un poste de 7/14 et moins, votre poste sera automatiquement rehaussé à 7/14 à compter du **27 février 2022**.

Afin de prendre une décision éclairée, vous pouvez :

- Consulter la page Web : [Application de la convention collective nationale, catégorie 1](#)
- Discuter avec votre gestionnaire, votre syndicat ou communiquer avec : soutienhoraire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Notez que cette démarche est distincte des primes offertes par le gouvernement du Québec. Pour en savoir plus, consultez la page Web : [Mesures de rétention et d'attraction du personnel de la catégorie 1](#)

Consignes à suivre

Vous devez remplir le formulaire joint et le remettre à votre gestionnaire pour bénéficier ou non du rehaussement de votre poste, et ce, au plus tard le 21 novembre 2021.

« Signature autorisée »

Nellie Roy,

Coordonnatrice de l'attraction, développement des talents et service au personnel

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

p. j. Formulaire de rehaussement de poste

Annexe

ANNEXE

SELON LA LETTRE D'ENTENTE N° 3

RELATIVE À L'AJOUT D'EFFECTIFS, AU REHAUSSEMENT DES POSTES À DES POSTES À TEMPS COMPLET, À LA TITULARISATION, À CERTAINES MODALITÉS POUR RENDRE LE TEMPS COMPLET ATTRACTIF ET À L'UTILISATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE INDÉPENDANTE

VOICI LES CENTRES D'ACTIVITÉS VISÉS DANS LA SECTION II POUR LE REHAUSSEMENT DES POSTES À DES POSTES À TEMPS COMPLET :

- a) Centres d'activités des CHSLD d'un établissement;
- b) Centres d'activités des urgences d'un établissement;
- c) Centres d'activités des unités de soins obstétricaux (mère-enfant) d'un établissement;
- d) Centres d'activités d'un établissement où les services sont dispensés 24 heures par jour, 7 jours par semaine, à l'exception de ceux susmentionnés aux sous-alinéas a), b) et c).